

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 03 03 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
Mme SIMONESSA
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 24/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme KHAN a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER jusqu'à 20h48.
M. CHAIZE a donné pouvoir à M. ROUAULT jusqu'à 21h02
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. PHILOUX.

Étaient absents :

M. CORVOL.
M. BABOU jusqu'à 20h35.
Mme SIMONESSA jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M^{me} BOISNARD.

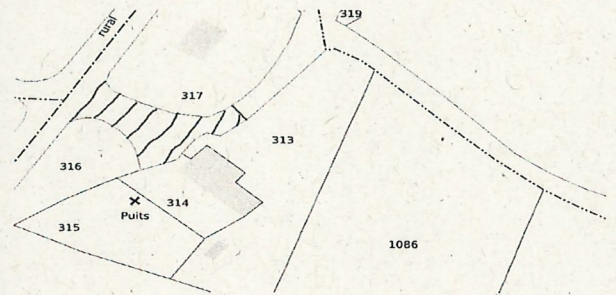


40/15 – 03 mars 2026

Foncier - Prescription d'une enquête publique pour cession chemin lieu-dit - La Cohinière

Le rapporteur,

- expose au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un chemin rural en limite de sa propriété, que Monsieur MOY et Madame MADELINE ont sollicité la cession d'une portion du chemin rural situé en limite des parcelles N°G313, G314, G316 et G317 située en zone N du PLUI, lieu-dit « La Cohinière » en octobre 2023.
- indique qu'un géomètre sera missionné pour délimiter le terrain à céder.



- précise que cette parcelle est actuellement à usage de chemin rural faisant partie du domaine public communal lequel est inaliénable et imprescriptible (article L 3111-1 du CGCT). Conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.
- expose au conseil municipal que cette parcelle étant qualifiée de chemin rural, il convient de réaliser une enquête publique préalable à son aliénation, en application des articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
- propose au conseil municipal de prendre acte des conditions d'organisation suivantes :

Par arrêté municipal, le maire procédera à la désignation du commissaire enquêteur.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs.

Le dossier comportant le projet de déclassement sera consultable à la mairie de Pacé aux jours et heures d'ouverture habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-pace.bzh). Ces mesures de publicité seront certifiées par le maire.

En outre, cet affichage sera effectué par la commune, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage et visible de la voie publique.

Il sera procédé à la publication, en caractères apparents, de l'avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il sera ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils auront été ajoutés.

À l'expiration du délai de 15 jours, le registre sera remis ou transmis, sans délai par le Maire au Commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre. Il disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pacé le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès de la mairie de Pacé, auprès de la Direction Vie du Territoire et de l'Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte « Urbanisme et développement durable-Travaux, bâtiments et voirie » du 13/01/2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Administration générale et systèmes d'information » du 11 février 2026 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

L'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la cession d'une portion d'environ 410m² d'espace communal, situé en limite des parcelles N°G313, G314, G316 et G317 située en zone N du PLUI, lieu-dit « La Cohinière »

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Karine BOISMARD.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

